



Loi de financement de la sécurité sociale pour 2023

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 a été publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022.

Elle comporte quelques dispositions sociales pouvant vous intéresser.

1) Arrêts de travail Covid-19

A compter du 1^{er} janvier 2023, les arrêts de travail dérogatoires ne concerneront plus que les arrêts de travail liés à une contamination au Covid-19 (établie par un examen : test PCR/test antigénique).

2) Contrôles URSSAF

A compter du 1^{er} janvier 2023, les contrôleurs URSSAF pourront utiliser des documents et informations obtenus lors du contrôle d'entreprises du même groupe.

La limitation de la durée des contrôles URSSAF à 3 mois (6 mois si prolongation) – sauf exceptions – prévue pour les entreprises de moins de 10 salariés est étendue aux entreprises de moins de 20 salariés.

3) Mesures censurées par le Conseil constitutionnel

Pour information, ont été censurées par le Conseil constitutionnel les mesures suivantes :

- La limitation de l'indemnisation des arrêts obtenus par téléconsultation
- L'avance des IJSS en cas de maternité, paternité et adoption
- L'assouplissement du renouvellement du congé de présence parental